



AVIS DE PUBLICATION

N°086 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 13 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à un tournage rue de Sélys et rue du Hêtre Pourpre les 16 et 17 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 14 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, representing the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 13 octobre 2025

Présents : ~~M. Daniel BACQUELAINE~~, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Bourgmestre ff. - Président
Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, ~~Mme Caroline VEYS~~,
M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation suite à un tournage rue de Sélys et rue du Hêtre
Pourpre les 16 et 17 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par UMEDIA représentée par M. L. IGLESIAS-ALVAREZ 0475/856748 -
pour des mesures de circulation rue de Sélys et rue du Hêtre pourpre dans le cadre d'un tournage
en ces lieux du 16 au 17 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité
des participants et autres usagers de la voie publique ;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1 Rue de Sélys, le stationnement est interdit du n°65 au n°73, du jeudi 16 octobre à 12h au vendredi 17 octobre 2025 à 20h

1.2 Rue du Hêtre pourpre, le stationnement est interdit depuis le carrefour de rue Radoux Rogier jusqu'au carrefour de rue de Sélys le vendredi 17 octobre 2025 de 6h à 19h. La circulation y est interdite à tout conducteur, excepté en desserte locale dans le même créneau horaire.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Par le Collège,

Le Président,
(s) Dominique VERLAINE

Pour extrait conforme, le 14/10/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE